



**MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 25 SEPTEMBRE 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice 11  
Présents : 11  
Nombre de suffrages : 11  
Pour : 11

Date de convocation  
17 septembre 2026

Date d'affichage  
30 SEP. 2026

publication sous forme  
électronique  
<https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/>

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 19h l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUYAT Thierry.

**Etaient présents :**

ACCOLAS Didier, BONHEUR Pascal, COUBRET Jean-Marie, COUBRET Marie-Noëlle, CYPRES Damien, DURIS Béatrice, JOYAUX Caroline, PHILIPPON Baptiste, RONDEAU Nadine, ROUYAT Thierry, TOMCZYK Tatiana

a été nommée **secrétaire de séance** : Mme TOMCZYK Tatiana

**Numéro interne de l'acte : 2026-09-01**

**OBJET : projet d'avenant n° 1 au bail commercial SAS B&B Boulangerie 2**

Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

**Vu** le bail commercial conclu le 23 septembre 2025 entre la commune de Saulzais-le-Potier et la SAS B&B Boulangerie 2, portant sur le local situé 32 place du Marché ;

**Vu** la délibération n° 2025-09-01 du 18 septembre 2025 autorisant la conclusion dudit bail commercial ;

**Considérant** que la SAS B&B 2 exploite dans les locaux une activité de Boulangerie ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les conditions du bail afin d'actualiser le montant du loyer pour la partie privative et la partie professionnelle,

**Considérant** que ces modifications sont formalisées dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que les autres stipulations du bail commercial initial demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- ✓ **ACCEPTE** la modification du montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, soit 350 € HT (100 € pour la partie privative et 250 € pour la partie professionnelle),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULZAIS LE POTIER



Le Maire

Thierry ROUYAT

La secrétaire de séance

Tatiana TOMCZYCK